

ENTENTE D'EQUIPES SENIORS

Ce document est à retourner au District pour le :

- * DIMANCHE 15 JUILLET 2018 (D1 à D4)
- * DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018 (SENIORS MASCULINS A 8)
- * DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018 (FEMININES D1 à 11 et à 8)
- * DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 (LOISIRS)

NON DE L'ENTENTE :

ENTRE

(Nom et siège social du club) Représenté par son Président,
..... élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom et siège social du club) Représenté par son Président,
..... élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom et siège social du club) Représenté par son Président,
..... élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

Terrain sur lequel jouera l'entente :

Le club de sera responsable de la gestion de cette entente auprès de tous les organismes fédéraux. Les droits d'engagements et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette Entente seront pris en charge par le club responsable de l'Entente.

REGLEMENT DES ENTENTES SENIORS

- 1) En application de l'article 39 bis des RG de la LMPF, il peut être constitué une entente entre les équipes SENIORS.
- 2) Une entente SENIORS débute en dernière division et ne pourra pas accéder aux deux divisions supérieures de District.

Par dérogation, dans le cas particulier où deux ou plusieurs clubs constituent une Entente Seniors sur plus d'une seule équipe et lorsqu'au moins un des clubs constituant l'Entente possède une équipe maintenue en avant-dernière division de District (D3), l'Entente pourra engager une équipe en D3, les autres équipes de l'Entente étant engagées en D4.

- 3) L'entente SENIORS est soumise aux obligations au regard du Statut de l'Arbitrage et des Statuts des Jeunes.
- 4) La durée de l'entente est d'une saison minimum. Elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs renouvelables chaque année, acceptée par le Comité Directeur du District.
- 5) L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication du correspondant général de l'entente en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant y compris pour les sanctions financières découlant du Règlement Disciplinaire. Lors d'une convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'entente qui sera appelé.
- 6) L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractuels et qualifiés à la date de la rencontre.
- 7) Les joueurs restent licenciés au club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'entente. Tous les joueurs évoluant dans cette entente sont soumis à l'article 167 des Règlements Généraux.
- 8) Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par le club pour lequel il est licencié pour les besoins des ses propres équipes sans que ce mouvement entraîne la perte de la qualification lors d'une intégration postérieure dans l'entente sauf s'il y a inobservation de l'article 167.

9) L'entente pourra participer uniquement à la Coupe réservée aux équipes de la division dans laquelle elle est engagée.

10) Le club responsable de l'entente précisera en début de saison les terrains sur lequel se joueront les matchs au titre de club recevant. A défaut, le terrain du club responsable sera désigné d'office.

11) En cas de non reconduction de l'entente en fin de saison :

- les clubs constituant l'entente seront engagés en dernière division de District
 - au cas où l'entente aurait gagné sportivement le droit d'accéder à la division supérieure (hormis les deux divisions supérieures du District) aucun club la constituant ne pourra prétendre prendre la place de l'entente*.
- * c'est une Entente qui a gagné le droit d'accéder à la division supérieure et non un club.

12) En cas de fusion entre les clubs ayant préalablement constitué une Entente Seniors, les équipes issues des clubs fusionnés garderont les places acquises par les équipes de l'Entente à l'issue de la saison précédente.

Fait à Le

M. Président de Signature et cachet du club	M..... Président de Signature et cachet du club
M..... Président de Signature et cachet du club	M..... Président de Signature et cachet du club

Vu pour accord.

Le Président du District
Raphaël CARRUS

Vu par le District du Tarn leet transmis à la LMPF le